



Numéro de l'acte	2014-228-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-228

CAMPING : Reversement de la Taxe de séjour

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

VU,

- les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 septembre 2004 et 1^{er} février 2005 instaurant la taxe de séjour,

CONSIDERANT,

- que le Camping d'ARQUES procède directement au recouvrement de la Taxe de Séjour auprès des touristes et résidents du camping de « Beauséjour ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- 1°) en guise de remboursement, de procéder à un virement, en fin d'année, en faveur de la Ville d'Arques correspondant au montant des sommes perçues par le Camping « Beauséjour » au titre de la taxe de séjour 2014
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches administratives et comptables et de procéder à l'encaissement de la recette correspondante

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT